

Sus aux VDEO!

Si le sujet a été beaucoup mis en avant dans l'actualité, entre autres au travers de la loi « fessée » en France, les Violences Dites Éducatives Ordinaires (VDEO) ne font pas l'objet d'une législation spécifique en Belgique en ce qui concerne le cadre familial et privé. La Fédération Wallonie-Bruxelles a néanmoins tranché dernièrement en ce qui concerne ses structures d'accueil (cfr p. 19). L'occasion, utile, de prendre le temps de s'informer et de réfléchir ensemble sur ce sujet prégnant, pour tenter de prévenir et combattre ces violences dites éducatives ordinaires, encore trop ancrées dans nos mœurs.

Qu'est-ce que la VDEO ?

Une définition

La **violence dite éducative ordinaire** désigne « tout acte de violence physique, verbale ou psychologique que les adultes utilisent envers les enfants dans l'intention de les éduquer ». (Van de Noot & Moors, 2024) En France, on les appelle VEO. En Belgique, le

DEI (Défense des Enfants International Belgique) y a ajouté un D pour « dite » éducative ordinaire.

Des initiales

V pour **violence** donc.

D pour **dite** (éducative)... D qui a tout son sens car que si l'intention de la personne qui en est responsable est, a priori, éducative (pour pousser l'enfant à avoir un comportement adapté), on ne peut pourtant pas la qualifier de

la sorte : cette « croyance » est en effet basée sur une méconnaissance du développement affectif et cognitif des enfants. Nous y reviendrons plus tard.

E pour **éducative**... dû moins dans l'intention, mais pas dans les faits.

O pour **ordinaire**.... parce qu'elle est culturellement tolérée : « La première génération d'enfants en

Occident à qui on aura dit qu'il fallait tout dire est aussi la génération qui aura relevé l'ampleur de la maltraitance infantile. Naguère, celle-ci était tolérée; aujourd'hui, elle est stigmatisée, mais elle ne diminue pas. Violence ordinaire donc ! » (Moro, 2015, p. 9)

Différentes formes

- **Les violences physiques**, « *tout acte allant de l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne jusqu'à la mise en danger* » (Leonard & Vacher, 2021, p. 6) sont celles que l'on repère le plus facilement : fessée, claque sur la main, bras tiré, enfant secoué ou bousculé...
- **Les violences verbales** reprennent cris, insultes, critiques incessantes, moqueries...
- **Les violences psychologiques** ou attaques contre le sentiment de valeur personnelle. Souvent plus insidieuses, ce sont les plus difficiles à repérer : chantage, culpabilisation, menaces, privation d'affection...
- **Les violences sexuelles**: Tout « *geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par une manipulation affective ou du chantage.* » (Leonard & Vacher, 2021, p. 6)
- **La négligence**, c'est-à-dire « *traiter un enfant d'une manière qui ne correspond pas aux conditions essentielles de son développement émotionnel, psychologique ou physique. Par exemple : ne pas lui fournir l'équipement adéquat, ne pas lui fournir suffisamment de nourriture ou d'eau, [...]* » L'OVEO (Observatoire des Violences Éducatives Ordinaires) la décrit ainsi : « **La VEO passive** est ce qui cause un mal par l'absence d'une action nécessaire. Peuvent manquer, les manifestations d'amour, l'attention, le partage d'activités, la protection, la consolation, le soutien, etc. » (OVEO, 2008)

Un tout grand merci à Anna Rodriguez de Défense des Enfants International - Belgique pour sa relecture de cet article au niveau des contenus.



Une question de position

Du fragile au puissant

Un lien de type hiérarchique est présent : celui qui lie l'« éduquant-e » à l'« éduqué-e ». Olivier Maurel, co-fondateur de l'OVEO, relève le **rapport de pouvoir**, de puissance de l'adulte vis-à-vis de l'enfant, qui permet au premier de mettre en place des gestes qu'il n'aurait pas vis-à-vis d'un autre adulte : [...] *des relations de pouvoir violent entre les adultes - et que l'adulte considérerait lui-même comme inacceptable s'il lui était appliqué : trouverions-nous normal qu'on nous frappe, qu'on nous insulte, qu'on se moque de nous, qu'on nous juge, qu'on nous inflige des punitions humiliantes, qu'on nous manipule, etc. ?* ». (OVEO, 2008)

Le clip « **Un dialogue** » de StopVEO met l'accent sur ce rapport de force entre l'adulte et l'enfant :

<https://www.youtube.com/watch?v=TI3JeVxSZTQ&t=78s>



Du « toléré » à l'intolérable

Contrairement à la maltraitance, qui est socialement et juridiquement reconnue comme inacceptable, les VDEO, souvent minimisées, ont tendance à passer sous les radars. Pourtant, la violence dite éducative ordinaire serait « **une maltraitance non encore perçue comme telle** par les élites du pays considéré. » (OVEO, 2008)

En effet, si l'on observe la définition donnée, par exemple par l'OMS(2022), à propos de la maltraitance, on ne peut nier leur proximité : elle « *consiste en un acte unique ou répété, ou en l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne [...] qui en est victime.* »

Les VDEO d'hier sont en fait les maltraitances d'aujourd'hui : « *Le concept de maltraitance serait à double tranchant : d'une part, il dénonce ce qui est devenu insupportable parmi les gens qui font l'opinion dans le pays, mais d'autre part il absout la violence éducative ordinaire (la gifle par exemple) qui est dénoncée comme maltraitance dans des pays plus avancés [...].* » (OVEO, 2008) Ainsi, si ce qui était toléré autrefois ne l'est plus forcément aujourd'hui, ce qui n'est pas encore considéré comme officiellement maltraitant permet aux VDEO de continuer à exister et de garder une certaine **légitimité sociétale**, jusqu'à ce que....

Que dit la loi ?

En terme législatif, la Belgique est, à minima, tenue au respect de la « **Convention relative aux droits de l'enfant** », qu'elle a signée et ratifiée en 1990. L'article 19 précise que « *Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.* » (Haut Commissariat aux Nations Unies, 2024)

D'autre part, un « **Décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française** » a (enfin) été adopté le 5 octobre 2023.¹L'article 14, paragraphe 4, de ce

Les VDEO d'hier sont en fait les maltraitances d'aujourd'hui.

décret est explicite : « *Quiconque concourt à la mise en œuvre du présent décret veille à ce que chaque enfant soit traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne soit soumis à aucune forme de violence physique ou psychique. Ceci vise l'ensemble des violences physiques, psychiques ou verbales, et ce comprises celles exercées avec une visée éducative sur un enfant visant à corriger certains comportements ou à le punir* ».

Pourtant, **au sein de la population**, la connaissance et le refus des violences dites éducatives ordinaires sont à géométrie variable. En témoigne la recherche qui a été menée en 2020 par l'institut de sondage Dedicated, en partenariat avec le DEI (Défense des Enfants International - Belgique). Voici quelques éléments qui attirent l'attention :

- Si les répondant-es ne semblent pas privilégier les punitions physiques dans leurs pratiques éducatives, les privations sont les sanctions les plus utilisées, dont l'interdiction aux loisirs.
- 1 répondant-e sur 5 environ estime néanmoins les punitions physiques et/ou psychologiques comme bénéfiques pour l'éducation.
- 91% pensent qu'un parent a le droit de punir son enfant. 38% considèrent par exemple ne pas devoir réagir à une scène de violence d'un parent sur son enfant dans un supermarché.
- 7 personnes sur 10 déclarent avoir déjà reçu une fessée, et plus d'1 répondant-e sur 10 a déjà été frappé-e avec un objet. Il-elles ont donc eux-elles-mêmes déjà été exposé-es aux violences dites éducatives ordinaires dans leur enfance. Autre constat, les victimes de violences graves ont

Les **résultats** complets et l'analyse du sondage effectué sont disponibles sur le site internet du DEI :

<https://www.dei-belgique.be>



d'avantage tendance à juger la violence appropriée pour sanctionner un enfant.

- La majorité des répondant-es ne savent pas ce qui est autorisé ou non en matière d'éducation des enfants et évoquent des punitions corporelles diverses comme n'étant pas légalement interdites par la loi. Il-elles sont favorables à l'adoption d'une loi qui serait plus éducative que punitive.

Un ancrage culturel fort !

Ce qui est particulièrement complexe, c'est **l'aspect culturel** des VDEO : elles se transmettent de génération en génération. Mais pourquoi cette transmission perdure-t-elle ?

Les enfants subissant des VDEO ont logiquement tendance à s'adapter aux injonctions et attentes des parents/éducateur·rices². Ils se centrent donc sur ce qu'ils interprètent comme les besoins de l'adulte plutôt que sur leurs propres besoins en cherchant à se conformer à ce qu'on attend d'eux. Il·elles finissent par trouver cela « normal ». Sans autre référence, il·elles **reproduiront** cette tradition éducative...

L'enfant devenu adulte et qui a subi des violences éducatives est dans une position difficile : reconnaître leur inadéquation, c'est reconnaître que ses éducateur·rices ont eu des gestes violents inappropriés. Ce qui est confrontant, voire déstabilisant. D'autant plus lorsque la société peine ou traîne à lui apporter les ressources nécessaires.

Quid des conséquences des VDEO ?

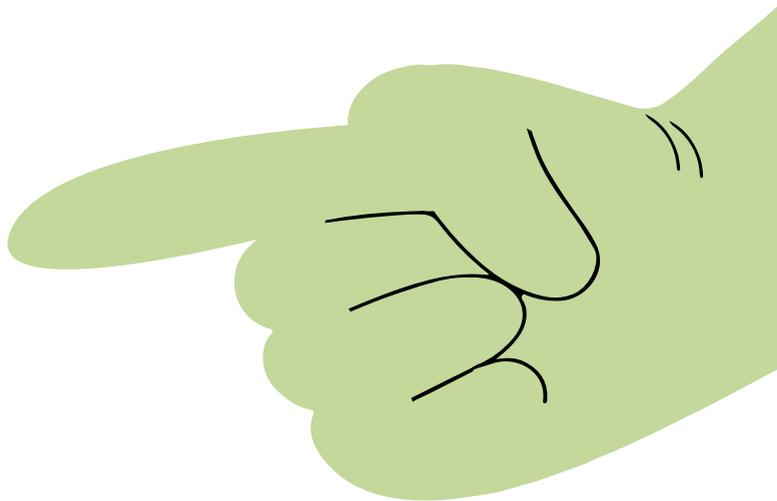
Les conséquences des VDEO ne sont pas anecdotiques. La violence « *laisse des traces indélébiles dans le système de croyance des enfants.*

Elle entraîne un doute et parfois une perte dans les croyances fondamentales en la vie et dans la capacité des adultes et de la société de les protéger ». (Moro, 2015, p. 15) Relevées par de nombreuses études³, ces conséquences peuvent être classées de la sorte :

- **Conséquences sur le plan physiologique et de la santé** : dommages physiques directs, dommages physiques indirects et problèmes de santé mentale.
- **Conséquences sur les plans intellectuel et émotionnel** : altération du développement cognitif et socio-émotionnel, dommages dans le domaine de l'éducation, difficultés d'intériorisation morale (intégration des normes et règles sociales), difficultés dans les relations familiales.
- **Conséquences sur le plan social** : les violences vécues étant considérées le plus souvent par l'adulte comme légitimes, justes et éducatives, l'enfant n'a pas la possibilité d'exprimer les émotions négatives qu'elles entraînent (peur, colère, tristesse). Ces émotions refoulées

Si l'on s'en réfère aux **neurones miroirs**, on comprend vite que la VDEO ait de conséquences émotionnellement négatives sur l'enfant. Les neurones miroirs ont **trois rôles** ou fonctions, résumés de la sorte par Catherine Gueguen⁴, citée par « Apprendre à Eduquer » :

- **Imiter des actions** : observer un comportement et l'accomplir par la suite entraîne l'activation des mêmes zones cérébrales.
- **Déchiffrer les émotions** : « *Des études par IRM ont montré que regarder un film avec des visages heureux, effrayés, maussades, active chez le spectateur les mêmes aires cérébrales, à un moindre degré, que lorsqu'on éprouve réellement ces sentiments* » (Tout comprendre sur les neurones miroirs en moins de 3 minutes, 2016)
- **La contagion émotionnelle** : « Les neurones miroirs constituent une sorte de sixième sens qui rend les émotions contagieuses. Ainsi, quand les adultes crient, s'énervent, ces émotions sont transmises à l'enfant qui ressent ces mêmes émotions de colère. » (Tout comprendre sur les neurones miroirs en moins de 3 minutes, 2016)



peuvent ressurgir chez l'enfant devenu adulte, sous forme plus ou moins violente (et dont il-elle ignorera sans doute l'origine). « Violence » non pas dirigée contre les éducateur-rices, mais contre lui-même ou toute autre personne en état de fragilité, lui permettant ainsi de passer du statut de victime à celui d'agresseur-se.

Des études de Gershoff⁵, citées par Palmer & al, « soulignent **deux tendances** : les enfants victimes de violence éducative présenteraient, d'une part, un risque plus important d'être victimes de violence au cours de leur vie, et, d'autre part, un risque majoré d'utiliser à leur tour la violence dans leur propre cadre familial à l'âge adulte. » (Palmer & al, 2022, p. 8)

Les spécialistes relèvent aussi des **troubles de comportement dits externalisés**. Ceux-ci « se rapportent à de l'agitation, de l'impulsivité, de l'agressivité ou encore un manque d'obéissance. Ils font l'objet de nombreuses consultations chez

les enfants et les adolescents dans les services de neuropédiatrie et de pédopsychiatrie. » (Roskama & Kinoob, 2007)

Quelques explications sur les **conséquences** en vidéo
(Maurel Olivier - Conséquences des violences éducatives ordinaires (VEO))



Des méthodes définitivement inefficaces ?

Outre les conséquences et traumatismes cités, nombre d'études⁶ démontrent également que les réactions des enfants ou adolescent-es aux VDEO vont à l'encontre des effets initialement escomptés. Si certain-es adultes souhaitent et pensent leur apporter un cadre en en usant, il n'en est rien.

Des **mécanismes automatiques de protection** peuvent notamment apparaître face à la violence, donnant un mauvais signal à l'adulte :

- « [...] la **sidération** de l'enfant peut l'empêcher de répondre à des questions, de s'excuser, d'agir ou d'obéir à un ordre, le fait qu'il reste paralysé sans rien dire ni faire peut énerver le parent et le rendre encore plus violent » (Salmona, 2016, p. 130)
- La **dissociation** : « l'enfant, pour s'anesthésier [des effets négatifs ressentis de la violence éducative] va chercher compulsivement, sans comprendre pourquoi il le fait, un état de stress le plus élevé possible, [...] avec une agitation psychomotrice, des conduites à risque et des mises en danger [...], des troubles alimentaires, des comportements violents contre soi ou contre autrui. » (Salmona, 2016, pp. 133-134) Cela « peut donner l'impression au parent que l'enfant est indifférent à tout ce qu'on peut lui dire et lui faire, qu'il résiste à la douleur, qu'il ne veut rien comprendre. Un mécanisme qui peut être interprété par l'adulte comme de la « provocation », un « acte de résistance », face auquel il-elle n'a plus de « repère émotionnels pour évaluer la souffrance et la douleur qu'il provoque chez l'enfant [...] ni contrôler sa violence en regard » (Salmona, 2016, p. 130)

Ces mécanismes de protection n'empêchent nullement la création de **traumatismes**. Salmona les décrit comme des « machines à remonter le temps infernales », qui feront revivre à l'enfant l'événement traumatisant à chaque fois qu'il-elle

se retrouvera dans une situation similaire. Dououreux et complètement inutile puisque « ces processus ne produisent que des circuits de conditionnement et ne permettent pas d'apprentissage ni d'analyse. Il ne s'agit que de dressage. » (Salmona, 2016, p. 131)

Réfléchir et (mieux) agir

Face aux constats de l'inefficacité et des conséquences négatives impactantes de la violence dite éducative ordinaire sur l'enfant/le-jeune, il semble plus qu'essentiel d'informer les professionnel-les du secteur de l'enfance et de leur fournir des **pistes** pour tenter de la **prévenir**. Entre autres :

Mise en mots

Une première piste d'action constructive consiste à « mettre des mots » pour **expliquer son ressenti** face à un comportement inapproprié chez l'enfant : s'exprimer et ouvrir le dialogue. Une démarche qui pourra être intériorisée et reproduite par l'enfant lui-elle-même à propos de ses propres colères, tristesses, incompréhensions diverses... et mêmes violences subies.

Divers **outils pédagogiques** pour mettre en place des ateliers participatifs avec des enfants afin de parler des VDEO sont disponibles sur le site de DEI Belgique :



Un **clip parlant** sur le sujet :



Sanction ou punition ?

L'enfant ne respecte pas les règles, il faut agir. Mais avant d'agir, il s'agira de faire un choix essentiel : sanction ou punition ? Jean Piaget distingue deux types de réponse de l'adulte face à la transgression de l'enfant (Palmer & al, 2022, p. 6-7)

« **La sanction de réciprocité** » cherche à établir un lien entre la transgression et la sanction et est donc réfléchie, voire anticipée (lors de la création des règles de vie, de la charte...). Elle couvre plusieurs objectifs :

- la compréhension de son acte par l'auteur
- la réparation pour la victime (qui pourrait d'ailleurs être l'auteur ou un groupe de personnes)

La règle est alors intériorisée, comprise, et le lien social favorisé.

« **La sanction expiatoire** » plus communément appelée **punition** : de nature souvent arbitraire, et sans lien clair avec l'acte qui est mis en cause, ni en termes de contenu, ni en termes de proportionnalité, elle est souvent instantanée et peu (pas) réfléchie. Ses objectifs sont de l'ordre de la répression, voire de la vengeance de l'adulte agacé-e ou blessé-e par le comportement de l'enfant. Il n'y a pas d'intériorisation de la règle par l'enfant. L'arrêt possible momentané du comportement est dû à la crainte de la punition.

Une certaine habitude peut s'installer, pouvant entraîner une escalade dans les actes répréhensibles.

On l'aura compris, refuser les violences éducatives dites ordinaires, c'est privilégier la **sanction** plutôt que la punition, le **dialogue** plutôt que l'absence de communication, le **sens** plutôt que l'obéissance.

Des nuances...

On peut supposer que les personnes (in)formées sont conscientes du fait que les VDEO ne sont pas acceptables. Oui, mais... « *En cédant à la colère ou à un autre mouvement d'humeur, par manque de contrôle ou de savoir-faire, etc., un adulte peut se laisser emporter à une violence (un coup, un cri...) qui "part toute seule". L'éducation sert alors de mauvaise excuse. Entre ces deux extrêmes (volonté d'éducation et emportement), beaucoup de violences sont exercées par **habitude** et par **réflexe**.* » (OVEO, 2008)

Et oui, parfois, il est possible de ne même pas se rendre compte que l'on exerce de la VDEO, comme une forme d'habitus. Même si, avouons-le, quelque chose nous « titille » par la suite. On aura alors tendance à se justifier par la « volonté d'éduquer », encore preuve de l'ancrage culturel des VDEO. Mais que cela ne nous empêche pas d'y être de plus en plus attentif-ve pour casser ce cercle vicieux !

Il est toutefois utile de distinguer **débordement émotionnel** et violence dite éducative ordinaire, car le remède n'est pas identique. Le premier n'est **pas intentionnel**. Comme son nom l'indique, il est dû à un trop plein : de fatigue, de stress, de responsabilités, de soucis... Il s'agira alors d'agir sur ces causes, mais aussi de s'appuyer sur l'entourage. « *Il faut tout un village pour éduquer un enfant* ». Ce proverbe nigérian nous le rappelle : c'est agir en adulte responsable que de connaître ses propres limites et de passer le relais et s'appuyer sur le groupe quand celles-ci sont (ou risquent d'être) dépassées.



L'outil et les animations « **Valisette #Bientraitance** » permettent à une équipe éducative de réfléchir ensemble à ses pratiques bientraitantes, de mieux comprendre les réactions des autres adultes et d'apprendre à passer le relais en temps voulu. Plus d'informations sur notre site :



Les **violences éducatives** sont quant à elles **intentionnelles**, de par leur volonté d'éduquer. Mais on l'a vu, l'enfer est pavé de bonnes intentions, et la connaissance des risques et conséquences permettra certainement de faire des choix plus appropriés.

Autre nuance à apporter : certains actes pouvant paraître violents visent en réalité la **protection contre un danger imminent** : attraper, par exemple, le bras d'un enfant pour l'écarter de la route afin de lui éviter l'accident, ne peut être considéré comme une violence éducative.



POUR (RÉ)AGIR

La prévention reste essentielle :

Vous trouverez quelques idées d'outils sur le Pinterest de RÉSONANCE. Et pour vous informer sur la thématique, un webinaire organisé par le DEI Belgique est disponible, où vous pourrez choisir les passages à voir et revoir : <https://www.youtube.com/watch?v=PxDQOy3nhWQ>

Et en cas de maltraitance ?

Yapaka a élaboré une sensibilisation et des outils sur le sujet : <https://www.yapaka.be/mooc>

De l'aide en ligne :

- **SOS enfants** - 02/542.14.10 : dépistage et prise en charge des situations de maltraitements d'enfants
- **Ecoute-enfants de la Communauté française** - 103 : gratuit, accessible 24h sur 24 et 7j sur 7
- **Télé-Accueil** - 107 : gratuit, accessible 24h/24
- **« Ecoute école »** numéro vert pour les professionnels en détresse - 0800/20.410 : accessible du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h

L'autre agit, je réagis !

Et lorsque que nous ne sommes pas les auteur-rices de ces violences, quelle est notre **responsabilité** et que faire ? Avant tout, soyons conscient-es de nos obligations légales et morales : nous sommes tenu-es de protéger les jeunes qui nous sont confié-es. Ne pourrait-on étendre cette obligation morale à celles et ceux que l'on rencontre, en tant que citoyen.ne d'une société qui refuse la violence ?



Comment donc réagir quand on assiste à des violences éducatives ? Du fait de l'ancrage culturel des VDEO, l'affrontement ne semble pas la bonne solution. Le **dialogue**, l'information et la formation restent les meilleures pistes pour envisager de « faire autrement » !

En conclusion

L'inadéquation des violences dites éducatives ordinaires est évidente ! Cela doit circuler et être intégré par toutes les couches de la société. Les Organisations de Jeunesse ont inévitablement un rôle à jouer dans l'initiation et la répercussion de la réflexion.

Il est peu probable que la culpabilisation porte ses fruits. Le sujet est complexe puisque culturellement ancré, et demande à s'y (op)poser calmement pour réagir adéquatement face aux VDEO. Il s'agira donc de faire usage de dialogue, d'échanges, de patience et de soutien mutuel pour qu'un cercle vertueux se mette en place et permette aux générations à venir de ne plus jamais considérer comme éducatives des réactions violentes à l'égard des enfants et des jeunes.

Céline GHYS ■

Sources

Décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française du 5 octobre 2023 De l'application de l'interdiction des violences à l'égard des enfants. Moniteur belge, 23 janvier 2024, p. 2023046241.

Leonard, C. & Vacher, E. (2021). Guide pratique pour soutenir la mise en place et en œuvre de politiques de protection de l'enfance dans les organisations de sport et de loisirs. DEI-Belgique.

Moro, M.-R. (2015). La violence envers les enfants, approche transculturelle. Bruxelles : yapaka.be

Organisation Mondiale de la Santé. (2022). *Maltraitance des personnes âgées*. Extrait de : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abuse-of-older-people>

OVEO. (2008). *La Violence Educative Ordinaire, qu'est-ce que c'est ?*. Extrait de : <https://www.oveo.org/la-violence-educative-ordinaire-quest-ce-que-cest/#fondateurs>

Palmer, M. & al. (2022). Violences éducatives ordinaires et accompagnement à la parentalité : enjeux actuels, dispositifs existants et perspectives. Elsevier.

Roskama, I., & Kïnoob, P. (2007). L'enfant avec troubles externalisés du comportement : approche épigénétique et développementale. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence* (55), pp. 204-216.

Salmona, M. (2016). Châtiments corporels et violences éducatives. Dunod.

(2016) *Tout comprendre sur les neurones miroirs en moins de 3 minutes*. Extrait de : <https://apprendreaeducer.fr/une-animation-pour-decouvrir-les-neurones-miroirs>

Van de Noot, J. & Moors, F. (2024). Une éducation non-violente pour chaque enfant. DEI.

Sites internet :

<https://stopveo.org/veo-violence-educative-ordinaire>

<https://www.ohchr.org/fr>

Notes

1. L'État fédéral n'a pas encore suivi le mouvement : la Belgique est l'un des derniers pays européens à ne pas encore être doté d'une loi contre les VEO. Le DEI a mis en demeure l'Etat belge en novembre 2023 de se doter d'une législation rapidement. L'Etat avait déjà été rappelé à l'ordre précédemment par les Comités des droits de l'enfant et des droits sociaux.
2. Au sens large : qui a un rapport éducatif et donc en charge de l'éducation, de l'enseignement, de l'animation,... Cette formule sera utilisée à plusieurs reprises dans le présent article.
3. Un panel de ces études en lien sur le site internet de VEO : <https://www.oveo.org/etudes-scientifiques-sur-les-effets-de-la-violence-educative-ordinaire/>
4. Catherine Gueguen est une pédiatre et auteure de best-sellers sur l'éducation et la petite enfance.
5. Notamment, le docteur Elizabeth Gershoff a dirigé une étude auprès de l'université du Texas à Austin, publiée en avril 2016 dans le « Journal of Family Psychology ».
6. Une majorité reprise ici : <https://endcorporalpunishment.org/fr/>